

Lors de sa séance du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes

- Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,
- vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 juillet 2025 (prop. n° 25.11),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 26 oui sur 26 CM présents

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales ;à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

Crédit de réalisation pour les travaux de sécurisation et d'harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et de Pinchat

- Vu l'exposé des motifs du 26 août 2025 (prop. n°25.14),
- conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
à la majorité simple
par 26 oui sur 26 CM présents

1. De réaliser les travaux validés par la Conseil municipal pour la sécurisation et l'harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et de Pinchat.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 324'000 destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 217.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 novembre 2025.

Lors de sa séance du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a également voté les communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Prestation de serment d'une Conseillère municipale et d'un suppléant

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal, le président du Conseil municipal procède à l'assermentation de :

Mme Astrid RICO-MARTIN en qualité de Conseillère municipale, en remplacement de M. Nicolas VERNAZ, démissionnaire ;
M. Alain DE KALBERMATTEN en qualité de suppléant, en remplacement de Mme Astrid RICO-MARTIN.

Mme Astrid RICO-MARTIN et M. Alain de KALBERMATTEN **prêtent serment.**

Le président du Conseil municipal prend acte de leur serment.



Elections complémentaires dans les commissions

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 - vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,
- Mme Marianne CHERBULIEZ** remplace M. Alain PAUTEX dans la commission des finances.

M. Alain PAUTEX remplace Mme Marianne CHERBULIEZ dans la commission Sécurité, administration et naturalisations.

Mme Astrid RICO MARTIN remplace M. Nicolas VERNAZ dans la commission des Affaires sociales, culture, sports et manifestations et M. Max MÜLLER dans celle d'Aménagement et constructions.

M. Max MÜLLER remplace M. Nicolas VERNAZ dans la commission Sécurité, administration et naturalisations.

Elections au Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier (FIVV)

- Vu l'article 9 des statuts de la Fondation de la commune de Veyrier pour le logement,

les personnes suivantes sont élues :

MM. Flavio BRISOTTO, Laurent GASPOZ, Joël JOUSSON, Yves MESOT et Cédric RICOU.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné :

MM. Jean-Marie MARTIN et Philippe PROST.

Elections au Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées – Les Rasses

MM. Olivier DUC, Marco ENRIQUEZ, Nicolas MARTIN, Bernard PINGET et André VOUILLOZ.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné :

Mmes Aline TAGLIABUE, Ezel ZANICOLI et M. Flavio COPETTI.

Elections au Fonds de décoration

Mmes Jennifer CRISTALLO, Claude-France MATTHEY, Nerina PRELLI, Françoise SCHENK-GOTTRET et M. Alain DE KALBERMATTEN.

Le Conseil administratif a, pour sa part, désigné : **Mmes Aline TAGLIABUE et Sidonie CARRILAT.**